

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
VALENCIENNES
CANTON
VALENCIENNES

Commune de **Saint-Saulve**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22 juin 2026

NOMBRE

de conseillers en exercice 33
de présents 25
de votants 31

2026/IS/RD/219

OBJET

**APPROBATION DU
COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2025**

Le Maire,

-Certifie que la convocation du
Conseil avait été faite le 16 juin
2026

-Certifie que cet acte a été soumis
au contrôle de légalité

le **25 JUIN 2026**

-Certifie que le compte-rendu de
cette délibération a été affiché

le

-Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal
Administratif dans un délai de
2 mois à compter de la date de
réception en Sous-Préfecture



Le Maire,

Yves DUSART

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

Étaient présents :

M. CATTELAN, M. COLLART, M. COUPEZ, Mme DERUCHE--HELLI, M. DUBOIS, M. DUCATILLON, Mme DUREUIL, M. DUTOUQUET, Mme GABET, Mme GOSSET, Mme HOCHART, M. KOLANO, M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBRUN, Mme LESPAGNOL, Mme MENNECART, Mme MOREL, Mme PERRIN, Mme PINTE, M. RUOL, Mme SKIMANI, Mme VAN RYCKEGHEM, Mme VERHAEGHE.

Étaient excusés avec pouvoir :

M. BROUILLARD qui a donné pouvoir à M. RUOL,
M. GILLARD qui a donné pouvoir à Mme MENNECART,
Mme LEVEQUE qui a donné pouvoir à Mme RYCKEGHEM,
Mme MARCHETTI qui a donné pouvoir à Mme LESPAGNOL,
M. RICHEZ qui a donné pouvoir à Madame VERHAEGHE,
M. SANNO qui a donné pouvoir à M. DUBOIS.

Etaient excusés :

M. DERBAY Daniel,
Mme LABED AOUADI.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

.../

/...

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Monsieur le Maire explique que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte financier unique.

Les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration des membres du Conseil municipal,

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement,

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal les résultats de l'exercice 2025 pour le budget de la Commune, résumés dans le tableau suivant :

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2025			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	15 517 848,27	DEPENSES	11 828 072,35
RECETTES	16 654 171,02	RECETTES	4 920 772,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 136 322,75	RESULTAT DE L'EXERCICE (déficit)	6 907 300,17
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 928 493,74	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (excédent)	2 945 871,48
SOLDE GLOBAL	7 064 816,49	SOLDE GLOBAL D'EXECUTION (déficit)	3 961 428,69
REPORT EN FONCTIONNEMENT (002 RF) 7 064 816,49		RESTES A REALISER EN DEPENSES	1 099 981,48
		RESTES A REALISER EN RECETTES	5 410 745,20
		SOLDE GLOBAL	349 335,03
		BESOIN DE FINANCEMENT (1068)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 abstentions (Madame DUREUIL, Monsieur DUTOUQUET, Madame HOCHART, Monsieur KOLANO), approuve le Compte Financier Unique 2025.

Monsieur DUSART, Maire, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves DUSART



Le secrétaire de séance,

Jean-Marie DUBOIS